

A P P E L À C A N D I D A T U R E S

CLÉA

Contrat Local
d'Éducation Artistique

RÉSIDENCE DE MÉDIATION 2025-2026 « PAYSAGES SONORES »

1 résidence de médiation à destination des 3-6 ans
1 résidence de médiation à destination des 9-12 ans

Quartiers Centre-Ville / Saint-Serge

Date limite de candidature : vendredi 5 septembre 2025

Table des matières

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE ANGEVIN	4
	A. L'écosystème éducatif et culturel	4
	1. La politique éducative locale (PEL)	4
	2. ADN culturel d'Angers	4
	B. Les quartiers cible de la résidence de médiation 2025-2026 : Centre-ville et Saint-Serge	5
	1. Quartier Centre-ville	6
	2. Quartier Saint-Serge	7
II.	LE PROJET DE RESIDENCE DANS LE CADRE DU CLEA	8
	A. Contexte général	8
	B. Un cahier des charges commun aux deux résidences	9
	1. « Paysages sonores », un thème musical	9
	2. Le parcours « Carte postale sonore » du musée des Beaux-Arts et la Galerie Sonore : une source d'inspiration pour les artistes-résidents	9
	C. Les spécificités des deux résidences de médiation	10
	1. La résidence de médiation 3- 6 ans	10
	2. La résidence de médiation 9-12 ans	11
	D. Les attendus de la résidence de médiation	11
	1. Un investissement sur plusieurs mois	11
	2. Des interventions construites avec les partenaires	12
	3. Des restitutions aux formes multiples et échelonnées dans le temps	12
III.	MODALITÉS DE LA RESIDENCE	12
	A. Principes généraux	12
	B. Calendrier et temps de présence	13
	C. Conditions financières et juridiques	13
	1. Résidence de médiation 3-6 ans :	13
	2. Résidence de médiation 9-12 ans	13
	D. Déplacement et autonomie	14
	E. Matériel	14
	F. Accompagnement	14
IV.	FAIRE ACTE DE CANDIDATURE	14
	A. Sélection du lauréat sur audition	14
	B. Conditions d'éligibilité	15
	C. Composition du dossier (15 pages max)	15
	D. Envoi du dossier	15
V.	ANNEXES	16

La Ville d'Angers renforce sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle, indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, est un parcours réalisé par chaque jeune pendant sa scolarité pour découvrir au plus près les arts et la culture. Il se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, à l'appui des enseignements et des actions éducatives.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'EAC joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

C'est pourquoi la Ville d'Angers a souhaité renouveler pour la période 2025-2028 le Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) aux côtés du ministère de la Culture – Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire, le ministère de l'Education Nationale et le Département de Maine-et-Loire.

Le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEA) vise à permettre prioritairement aux jeunes du territoire de participer à un parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire) permettant de :

- Fréquenter des œuvres, des artistes et des structures culturelles,
- S'appropriier les œuvres, les ressources et structures culturelles du territoire,
- Pratiquer une activité artistique ou culturelle.

Ce deuxième CLEA a pour objectif la poursuite et l'amplification des actions et collaborations menées avec des partenaires artistiques et culturels sur des temps longs. Il vise à accroître la lisibilité, la cohérence et l'articulation de l'ensemble des propositions faites en direction des jeunes. Son ambition est enfin d'élargir les publics touchés en ciblant également les habitants éloignés de l'offre culturelle.

Pour atteindre cet objectif, quatre axes seront privilégiés :

- La continuité des résidences de médiation territorialisées, permettant de mettre en œuvre, sur un territoire cible, des projets qui associent les acteurs socio-culturels, éducatifs, culturels, en complémentarité d'actions EAC déjà existantes. C'est l'objet de cet appel à candidatures.
- Le renforcement des coopérations entre acteurs de l'EAC par la mise en place d'espaces de dialogue et d'échanges pour proposer des parcours ouverts sur des esthétiques multiples et encourager les approches pluridisciplinaires,
- La mobilisation et la mise en commun des ressources et données de l'ensemble des acteurs artistiques et culturels du territoire pour une offre plus lisible et équilibrée,
- Des actions de sensibilisation en direction des acteurs, des professionnels de la culture, de l'Education nationale, du champ social et solidaire.

Ainsi, cet appel à candidatures pour les deux résidences de médiation, ouvertes à des collectifs ou groupements d'artistes, s'inscrivent dans cette dynamique partenariale et collaborative.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE ANGEVIN

A. L'écosystème éducatif et culturel

1. La politique éducative locale (PEL)

13 380 élèves en primaire (écoles publiques et privées) sont scolarisés à la rentrée 2024-2025 dont 4 950 en maternelle et 8 428 en élémentaire. 30% des élèves sont scolarisés dans le privé.

- **Une PEL fondée sur 3 piliers**

La PEL permet de définir une politique éducative commune pour la Ville et ses partenaires. La PEL couvre la période 2020-2026 et est construite autour de 3 piliers :

Pilier 1 – Une alliance pour soutenir les parcours de réussite éducative (engagement de la Ville aux côtés des parents et des enseignants pour garantir les meilleures conditions aux plus jeunes).

Pilier 2 – Un territoire qui porte des valeurs et qui les fait vivre (réaffirmation des valeurs de la Ville pour mobiliser les forces de son territoire et enrichir l'environnement dans lequel l'enfant va évoluer).

Pilier 3 – Une mise en œuvre dans le cadre d'une gouvernance dédiée pour garantir le pilotage et l'évaluation (faire vivre l'Alliance, définir sa mise en œuvre dans le but de parvenir à une gouvernance partagée).

L'ensemble des acteurs de la communauté éducative ont été associés à des rencontres qui ont permis de réaffirmer ses valeurs communes.

- **Être éveillé à l'art et à la culture : un axe fort de la PEL**

Parmi les grandes orientations mises en avant dans le cadre de la PEL, l'éveil à l'art et à la culture tient une place prépondérante. Cela traduit la volonté forte et l'engagement de la Ville de participer à l'éveil de la sensibilité et à l'expression des émotions et des goûts de l'enfant. Ces actions visent son pouvoir d'expression et de créativité. Ils participent également à l'estime de soi, au respect de l'expression des autres et contribuent à apprendre à construire et à déconstruire le raisonnement et l'argumentation. Tous les acteurs culturels de la ville sont concernés par ces actions, aussi bien les acteurs « internes », musées, bibliothèques, conservatoire... que les partenaires culturels institutionnels et associatifs.

2. ADN culturel d'Angers ¹

Angers est riche d'une offre multiple, éclectique, qui permet à chacun de découvrir et pratiquer tous les champs artistiques et culturels.

Cette diversité et cette richesse sont possibles grâce à un maillage territorial équilibré qui s'appuie à la fois sur les services municipaux mais aussi sur les partenaires culturels (institutions comme associations), les compagnies et les artistes.

- **Angers Ville culturelle en chiffres, c'est :**

- Plus de 21 000 inscrits dans les bibliothèques,
- 273 000 visiteurs dans les musées d'Angers, dont plus de 80 000 au musée des Beaux-Arts,
- près de 120 000 personnes aux Journées du Patrimoine,
- Une centaine d'animations ou sorties culturelles de la charte culture et solidarité visant à accompagner les personnes isolées et en situation de précarité dans la découverte de formes artistiques et culturelles,
- 3 labels nationaux et 3 lieux d'enseignement artistique,
- un budget de 13 millions d'euros pour le financement des activités des équipements culturels municipaux et le soutien aux acteurs culturels du territoire.

¹ Chiffres 2024 sauf mention contraire

- **Angers, sous le signe de l'excellence et de l'éclectisme**

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 1986, la Ville d'Angers est dotée d'un patrimoine remarquable, d'équipements de référence nationale et internationale, et de temps forts qui font rayonner la ville et contribuent à son développement.

Elle se caractérise par la volonté d'une politique culturelle renouvelée et dynamisée, visant à renforcer le soutien à la création et à encourager le dialogue entre les cultures et les esthétiques, les lieux et les habitants, avec une exigence particulière quant à l'accessibilité de tous les publics dans le but de découvrir, transmettre et partager.

- **Les labels**

Pas moins de 3 labels nationaux sont présents sur le territoire :

- Un centre dramatique national, unique en Pays de la Loire, incarné par l'EPCC Le Quai-Centre Dramatique National, situé dans le quartier de la Doutre,
- Un centre chorégraphique national qui intègre également un lieu d'enseignement supérieur dédié à la danse contemporaine, porté par le CNDC, hébergé au Quai dans la Doutre,
- Une SMAC (salle de musiques actuelles) au sein du Chabada.

- **Les équipements structurants**

Un réseau de 9 bibliothèques municipales, les équipements patrimoniaux de la ville (RU-Repaire urbain et les musées d'Angers) et le château d'Angers - CMN, les 3 théâtres municipaux, un opéra (Angers Nantes Opéra), un orchestre symphonique, l'Orchestre national des Pays de la Loire.

En plus des structures citées au sein des labels, le territoire accueille l'école supérieure d'art et de design (ESAD – TALM), l'Ecole des arts du cirque - La Carrière (400 élèves en cours réguliers), et enfin le Conservatoire à Rayonnement Régional (plus de 1 300 élèves inscrits, 1 auditorium de 180 places).

A noter les 2 projets phare du mandat, à savoir la rénovation et l'agrandissement de la médiathèque Toussaint (quartier centre-ville) qui a fermé ses portes en avril pour 3 ans, et la construction d'une nouvelle Scène de Musique Actuelle (SMAC) à l'horizon 2028 sur le quartier Saint Serge à proximité de la patinoire.

- **La diffusion culturelle au cœur des quartiers**

Des salles de spectacles, en dehors du centre-ville, permettent de toucher un plus large public au cœur des quartiers : le théâtre du champ de Bataille dans la Doutre, le théâtre Chabrol à Belle-Beille (un des 3 théâtres municipaux avec Chanzy et le Grand Théâtre) et des salles hébergées dans des maisons de quartier à Monplaisir et aux Hauts de Saint Aubin.

- **Des événements culturels à fort rayonnement**

- Le Festival Premiers plans en janvier (83 000 entrées dont 30 750 de moins de 25 ans en 2025),
- Angers Pianopolis, festival de piano dont la 3^e édition du 27 mai au 1^{er} juin 2025 a réuni 7000 spectateurs,
- Cinémas et Cultures d'Afrique en mai,
- Le Festival Lévitacion au mois de juin,
- Le Festival d'Anjou aux mois de juin et juillet,
- Le Festival Tempo Rives en été (25 000 spectateurs),
- Les Accroche-cœurs en septembre : Festival des arts de la rue (250 000 spectateurs estimés),
- Echappées d'art : parcours artistique urbain qui rassemble 25 fresques murales réalisées par des artistes street-art, de renommée internationale et issus de la scène artistique locale.

B. Les quartiers cible de la résidence de médiation 2025-2026 : Centre-ville et Saint-Serge

Le secteur Centre-ville / Saint-Serge est le secteur le plus peuplé de la Ville d'Angers, avec 46 043 habitants (INSEE 2021). Les revenus y sont assez élevés par rapport au reste de la ville (2 145€ de revenu médian en Centre-ville, 1 931€ pour Saint-Serge contre 1 788€ à Angers). On trouve ici une population très diplômée avec le plus fort taux de cadres et professions intellectuelles supérieures (59% Centre-ville et 58 % Saint-Serge). Ces chiffres cachent cependant d'importantes disparités entre les iris du territoire.

Les deux quartiers comportent chacun en leur sein l'un des 10 quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : Savary-Giran-Giraud (Saint-Serge) et Saint-Exupéry (Centre-ville, devenu QPV en 2024). Ceux-ci sont d'ailleurs les deux plus petits QPV de l'intercommunalité d'Angers-Loire-Métropole.

Ces deux QPV ainsi que Grand-Pigeon ont rejoint en 2024 la géographie de la Cité Educative d'Angers comportant auparavant seulement le quartier de Monplaisir. Porté par l'Etat, l'Education Nationale et la Ville d'Angers, ce dispositif apporte de nouveaux financements à destination des projets éducatifs pour les 0-25 ans. Trois axes de travail sont prioritaires dans la Cité Educative : renforcer le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir les champs du possible.



1. Quartier Centre-ville

Quelques chiffres (données Insee 2021)

33 519 habitants/ 20 394 ménages

Revenu médian : 2145€ par mois

Territoire le plus dense de la ville, le Centre-ville est l'un des trois quartiers portant une forte hausse de population avec près de 1000 nouveaux habitants depuis 2014. Sa particularité est aussi celle d'être le quartier de tous les Angevins, accueillant de nombreuses fréquentations en hypercentre. Le quartier héberge une grande proportion d'étudiants et de seniors par rapport au reste de la ville. Au-delà de l'hypercentre, il comporte d'autres iris et deux îlots dits « sensibles » en plus grande précarité : Mareau et Blanchard.

Le Centre-ville dispose d'une vie de quartier développée avec l'action soutenue de la maison de quartier ainsi que des associations de lien social. Il connaît actuellement plusieurs restructurations urbaines sur les places Kennedy et Académie, ou avec l'arrivée de nouveaux bâtiments comme Arborescence.



Photo Maylis Rolland

Zoom sur Saint-Exupéry

Saint-Exupéry est devenu un QPV début 2024. Cet îlot comprend les logements situés entre les rues André Gardot, Saint-Exupéry, Louis Gain et l'Avenue Montaigne, mais également le collège Montaigne et l'ensemble de logements situé juste derrière. En son cœur, il dispose d'un parc végétalisé, le parc Bellefontaine.

La répartition des populations est très hétéroclite selon les bâtiments du quartier. L'un des enjeux principaux mis en évidence par les habitants est la sécurité et la tranquillité, avec des nuisances sonores et problématiques de deal. Par ailleurs, les deux autres priorités du contrat de ville sur ce quartier sont la participation des habitants ainsi que l'insertion et la formation à tout âge.

Bien que déjà investi par la maison de quartier durant les vacances scolaires, le site ne comporte pas encore de lieu partenarial en proximité (hormis la Parentosphère : lieu partenarial orienté vers la thématique famille). Le local de l'association du Petit Prince Avenue Montaigne sera bientôt partagé avec les différents partenaires du QPV dans cette optique.

Malgré l'intégration récente du quartier à la géographie prioritaire, plusieurs projets ont déjà vu le jour à Saint-Exupéry dans le cadre du contrat de Ville, et de nouveaux partenaires ont d'ores et déjà commencé à s'y investir : UFOLEP, ONPL, l'école primaire du quartier Laréveillière... Les habitants eux-mêmes agissent aussi pour leur quartier - notamment par le biais du conseil citoyen.

En savoir plus sur le quartier [Centre-ville-Lafayette-Eblé](#)



5 écoles publiques
4 écoles privées
Plus de 2000 élèves



1 collège public
612 collégiens



1 accueil de loisirs municipal
1 accueil de loisirs associatif

2. Quartier Saint-Serge

Quelques chiffres (données Insee 2021)

12 523 habitants / 6898 ménages

Revenu médian : 1931€ par mois

Le quartier Saint-Serge s'étend de l'Avenue Pasteur au Boulevard Ayrault jusqu'au Boulevard Gaston Ramon. Ancien territoire industriel, il connaît actuellement de fortes dynamiques architecturales. Immeubles étudiants, « Métamorphose », mail des présidents, réaménagement de la rue de la Chalouère, square Raymond Toubanc, nouvelles résidences dans le secteur Desjardins... multiples sont les projets achevés récemment sur le territoire. D'autres projets structurants sont également en préparation : projet urbain de Savary, déménagement de la maison d'arrêt Giran, secteur Terrien-Cocherel, secteur Jeanne Jugan, la construction de la nouvelle scène de musiques actuelles... Le quartier a conservé une partie industrialisée avec, notamment, le Marché d'Intérêt National (MIN). Il est investi par de nombreux jeunes et des familles.



Photo T Bonnet / Ville d'Angers

On trouve à Saint-Serge moins d'associations d'habitants qu'en Centre-ville, même si quelques collectifs commencent à se former depuis quelques années (Cornilleau-Belfort, Desjardins). Les écoles du quartier sont dynamiques (Victor Hugo ou Marie Talet) dans l'organisation de projets. Sur le territoire sont notamment implantés la Maison Départementale des Solidarités, la maison de quartier Quart'Ney, de nombreux commerces, la mission locale, etc.

Zoom sur Savary-Giran-Giraud

L'îlot Savary dispose d'une morphologie urbaine particulière avec un ensemble de logements sociaux entourés d'une ceinture de copropriétés. Il est situé tout près du Centre-ville et comporte beaucoup d'appartements de grandes tailles (T5, T6). L'aire de jeux située en cœur d'îlot est très utilisée par les familles. Depuis quelques années, un ensemble de partenaires se réunit régulièrement pour proposer des temps conviviaux dans le quartier. De plus, dans la géographie prioritaire, on retrouve également les ensembles de Giran et Giraud collés à l'îlot. À Savary, les problématiques les plus importantes concernent le cadre de vie (espace bitumé, renfermé, dépôts fréquents d'encombrants, voitures ventouses, manque de stationnements) et la tranquillité (présence de deal, squat dans les halls d'immeubles).

Courant 2026 débiteront les premiers travaux du projet urbain de l'îlot. Ce projet porté par la municipalité a pour objectif d'ouvrir le quartier sur la Ville avec la création de deux percées dans les copropriétés ainsi qu'une place urbaine. Les logements sociaux vont également connaître une réhabilitation et pour certains logements un changement de population, ce qui constitue l'une des particularités du quartier. Les habitants sont directement intégrés dans le projet par la mise en œuvre d'une concertation depuis 2023 qui se poursuit actuellement avec l'organisation d'une votation citoyenne. Enfin, un espace habitants et maison du projet, le 38bis, est situé de l'autre côté de l'Avenue Pasteur. Il regroupe différentes permanences et ateliers de partenaires du quartier et constitue un lieu ressource sur le projet urbain.

En savoir plus sur le grand quartier [Saint-Serge - Ney - Chalouère : St Serge - Ney - Chalouère - Angers.fr](https://www.st-serge-ney-chalouere.fr)



2 écoles publiques
2 écoles privées
1200 élèves



1 collège public
1 collège privé
937 collégiens



1 accueil de loisirs municipal

II. LE PROJET DE RESIDENCE DANS LE CADRE DU CLEA

A. Contexte général

2 collectifs d'artistes sont recherchés pour cette résidence de médiation 2025-2026 à dominante musicale.

L'appel à projets est ouvert à des collectifs déjà constitués ou un regroupement d'artistes pouvant croiser musique et d'autres champs artistiques.

Les parcours EAC issus des propositions retenues s'inscrivent dans une dynamique à l'échelle d'Angers portée par de multiples acteurs investis dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Des croisements pourront être faits en fonction des opportunités et plus spécifiquement cette année, un partenariat avec le musée des Beaux-Arts et la Galerie Sonore (voir ci-après) permettra de créer de véritables liens avec les projets artistiques retenus.

Les artistes sont amenés à intervenir d'une part sur le temps scolaire et périscolaire, et d'autre part sur le temps extrascolaire en lien avec les associations du champ social et de l'éducation populaire.

5 journées préparatoires sont prévues en novembre et décembre 2025 : Ce temps sera dédié à la découverte du territoire, à des temps d'échanges avec les deux structures culturelles associées, et à la rencontre avec les professionnels encadrants concernés par la résidence (équipes éducatives du territoire, acteurs du champ social et culturel).

L'appel à un collectif d'artistes traduit la volonté d'assurer une présence artistique permanente auprès des jeunes et des territoires bénéficiaires, tout en garantissant la possibilité aux artistes de se relayer sur les différentes interventions en fonction de leur disponibilité ou actualité de création/diffusion.

B. Un cahier des charges commun aux deux résidences

1. « Paysages sonores », un thème musical

Le thème « Paysages sonores » trouve son inspiration dans le parcours proposé par les structures culturelles angevines associées à la résidence : le musée des Beaux-Arts et la Galerie Sonore.

Ce thème invite à explorer toutes les dimensions du paysage à travers les sons que la nature peut produire, réels ou imaginaires. La musique dans toutes ses esthétiques doit être prédominante dans le projet déposé mais des croisements avec d'autres disciplines artistiques peuvent être proposées.

La Galerie Sonore d'Angers, école des musiques du monde, avec plus de 2 500 instruments venus des cinq continents propose des activités qui s'adressent à tous les publics (écoles de la maternelle à l'université, instituts spécialisés et particuliers). Le musée des Beaux-Arts, en plein cœur historique de la ville, est l'un des six musées municipaux de la Ville d'Angers.

2. Le parcours « Carte postale sonore » du musée des Beaux-Arts et la Galerie Sonore : une source d'inspiration pour les artistes-résidents

Afin de s'inscrire dans cette volonté de renforcer les coopérations avec les acteurs culturels de l'EAC à Angers, La Galerie Sonore et le musée des Beaux-Arts d'Angers ont été invités à construire ensemble un parcours qui prend appui sur le thème de la résidence de médiation 2025-2026.

Ainsi, la Galerie Sonore et le musée des Beaux-Arts ont conçu un parcours en 2 séquences à destination des scolaires de cycle 3, qui s'intitule « **Carte postale sonore** ».

- **Première séquence**

Elle se déroulera entre 3 au 20 mars 2026. Durant cette période, chaque classe participant à la résidence de médiation, assistera à 2 visites, l'une au musée des Beaux-Arts, l'autre à la Galerie Sonore.

À la Galerie Sonore, les enfants sont invités à explorer des instruments, pour en extraire différents sons. Ces instruments auront des dynamiques et timbres variés afin de constituer une réserve pour la création de la carte postale sonore au musée.

Au musée des Beaux-Arts, la visite invite les élèves à observer l'art du paysage à travers des œuvres entre le XVII^e et le XXI^e siècle).

- **Deuxième séquence**

La deuxième séquence se déroulera entre le 24 mars et le 8 avril 2026. Chaque classe assistera à une troisième et dernière visite durant laquelle les élèves composeront une création sonore en interaction avec des peintures. Cet atelier se déroulera dans la salle des paysages du XIX^e et du XX^e siècles du musée des Beaux-Arts.

L'activité menée à deux voix par une médiatrice du musée et un intervenant de la Galerie sonore, s'appuiera sur les différentes œuvres¹ de la salle dont : *Vue de Paris*, l'Estacade de Johan Barthold Jonkind (1853), *Le Goûter sur l'herbe* d'Henri Lebasque (1903) et *Saint Georges aux rochers rouges* de Maurice Denis (1910).

¹ Œuvres jointes en fin de dossier de candidature

A partir des œuvres observées et analysées, chaque groupe cherchera les éléments susceptibles de produire des sons (ex : personnages qui discutent, oiseaux, rivière, vent...). Il cherchera aussi à traduire par des sons, les couleurs, la luminosité ou au contraire l'obscurité ... le mouvement créé, par exemple par le vent, ou le mouvement de l'eau, par opposition aux éléments statiques.

Ce parcours et les univers explorés (éléments naturels observés sur les œuvres, paysages, instruments explorés), sont autant de sources d'inspiration pour le projet artistique à inventer, qu'il soit à destination des 3-6 ans ou des 9-12 ans.

A noter que la « Carte postale sonore » pourra être déclinée pour les groupes hors temps scolaire mais les modalités restent à définir avec les équipes artistiques et en fonction des publics cible.

Pour les candidats qui répondent à l'appel à projets sur la résidence 3-6 ans, seule la séquence 1 sera proposée en option aux écoles concernées. Les candidats devront cependant s'appuyer de la même façon sur les univers explorés et être force de propositions pour créer des liens entre le projet artistique et les 2 structures.

[*En savoir plus sur la Galerie Sonore*](#)

[*En savoir plus sur le musée des Beaux-Arts*](#)

C. Les spécificités des deux résidences de médiation

Si un même groupe scolaire accueille les 2 résidences de médiation (3 – 6 ans et 9_12 ans), les deux collectifs sélectionnés devront collaborer pour assurer une cohérence dans l'organisation des interventions.

1. La résidence de médiation 3- 6 ans

Pour cette résidence à destination des âges maternelle, les artistes devront concevoir deux parcours :

- 4 écoles maternelle bénéficieront d'un parcours scolaire
- 1 parcours pour les publics extrascolaires, orienté vers le public familles et la parentalité

Intitulé	Description	Temporalité	Nombre d'écoles	Nb d'heures de médiation
1 parcours à destination des scolaires	Chaque école bénéficiera de 25h d'intervention artistique. Ce volume d'heures pourra bénéficier à plusieurs classes (ex : un parcours de 6-8h décliné pour plusieurs classes) mais il sera également possible de toucher l'ensemble de l'école sur certains moments (pendant la récréation, pendant la pause méridienne...). Cette articulation sera travaillée entre les artistes, les enseignants et les équipes municipales qui pilotent le CLEA.	Format d'intervention resserré dans le temps de façon à encourager l'émulation collective	4	25h x 4 = 100 h
1 parcours pour les publics extrascolaires	Ce parcours sera proposé à des structures du champ social et de l'éducation populaire qui interviennent sur les quartiers cible. Le parcours devra cibler le public familles et se construire autour du lien Parents/Enfants.	Vacances scolaires privilégiées, mercredis après-midi, voire samedi	3 max	30h max pour 3 assos

2. La résidence de médiation 9-12 ans

Pour cette résidence à destination des 9-12 ans, les artistes devront concevoir trois parcours :

- 1 parcours à destination des scolaires
- 1 parcours pour les publics extrascolaires (publics associatifs, maisons de quartier, médico-social, centres de loisirs...) axé sur l'intergénérationnel
- 1 parcours pour les temps d'activités périscolaires (TAP) : pour ce parcours, l'artiste sera plutôt dans une posture d'artiste-invité et n'animera pas tous les ateliers.

10 classes dont 2 classes de collège bénéficieront d'un parcours scolaire.

3 structures bénéficieront d'un parcours extrascolaire

Intitulé	Description	Temporalité	Nombre de groupes	Nb d'heures de médiation
1 parcours à destination des scolaires	Chaque classe bénéficiera du même parcours, auquel s'intégrera le parcours « Carte postale sonore » (5h). Dans la mesure du possible, 2 classes de même niveau par école seront sélectionnées. Si le nb de classes participantes est moindre, 1 ou 2 classes pourront bénéficier d'un parcours un peu plus long	Format d'intervention libre, en fonction des possibilités des équipes enseignants et des artistes.	10 max dont 2 classes de collégiens	9h x 10 = 90 h
1 parcours pour les publics extrascolaires	Ce parcours sera proposé à des associations des quartiers cible œuvrant dans le champ social, de l'éducation populaire, du médico-social... mais aussi les centres de loisirs. Le parcours sera pensé autour du lien intergénérationnel.	Vacances scolaires privilégiées, mercredis après-midi, voire samedi	3	30h max pour 3 assos
1 parcours TAP	La Ville d'Angers propose la semaine à 4,5 jours et anime les temps d'activités périscolaires. Les artistes seront amenés à intervenir en tant qu'artiste invité sur certaines séances uniquement. Les interventions seront coconstruites avec les animateurs et le référent éducatif de territoire	De janvier à mars 26, cycle de 10 séances les lundis ou vendredis. Présence artistique souhaitée sur 5-6 séances maximum	1 à 2	10h max

D. Les attendus de la résidence de médiation

À la différence d'une résidence de création, qui s'appuie sur une commande d'œuvre ou un enjeu de production conséquente, la résidence de médiation engage les artistes-résidents dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui les anime ainsi que les processus de création qu'ils mettent en œuvre (recherche, expérimentation, réalisation).

Pour autant, le projet proposé peut faire écho à un travail de création récent ou en cours, qui pourra être partagé auprès des publics touchés.

1. Un investissement sur plusieurs mois

Un collectif d'artistes ne peut candidater que pour une seule des résidences de médiation.

En effet, l'investissement est important et nécessite une présence régulière sur l'ensemble de la période afin de favoriser l'immersion et les connexions avec les habitants et les acteurs de proximité. Les artistes doivent pouvoir être facilement joignables sur les périodes où ils ne sont pas présents. La disponibilité ne se limite pas aux temps de représentation et de médiation, mais il faut aussi intégrer les temps de réunions et de préparation.

2. Des interventions construites avec les partenaires

Les interventions auprès des différents groupes doivent être préparées en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture et désireuses de s'y inscrire. Il est essentiel que les artistes en résidence aient des capacités de dialogue, d'écoute, de mise en commun des envies et des besoins des enfants, des encadrants et des partenaires.

Au stade de la candidature, il n'est pas demandé aux artistes de proposer des parcours complètement ficelés mais plutôt de mettre en avant des intentions artistiques, des approches pédagogiques, la place de la pratique musicale et instrumentale, une organisation des parcours sur la durée...

Le projet doit être suffisamment lisible et perceptible pour être saisi par les partenaires. Ces interventions peuvent avoir lieu au sein des établissements scolaires, des maisons de quartier, d'accueils de loisirs, dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié au collectif résident et à ses partenaires locaux. Le projet devra tenir compte de la singularité et la spécificité des quartiers et des envies et contraintes des acteurs de proximité.

Au-delà des restitutions qui sont des temps forts co-construits avec les enfants lors des actions de médiation, la présence d'artistes sur le territoire doit permettre aussi aux habitants de pouvoir découvrir le travail des artistes et leurs créations. Ainsi, des temps de représentations sont intégrés la résidence, que ce soit à destination des scolaires et sur les temps extrascolaires. Les lieux et dates de représentation seront définies avec les partenaires.

3. Des restitutions aux formes multiples et échelonnées dans le temps

La temporalité des parcours peut varier. Ainsi certaines classes/écoles pourront démarrer assez tôt dans l'année tandis que d'autres démarreront plus tard. Il est important que chaque parcours s'inscrive dans une fréquence régulière pour maintenir la dynamique de groupe. Ainsi, les temps de restitution pourront être échelonnés dans le temps.

Au sein d'un même établissement, il sera important que les 2 équipes artistiques collaborent ensemble et avec les équipes enseignantes pour organiser les temps de médiation, les temps de restitution...

Il n'est pas prévu un temps de restitution commun à toutes les classes participantes mais des correspondances peuvent avoir lieu en fonction des opportunités.

Pour les parcours extrascolaires, ce sont aussi les rencontres et les échanges avec les structures engagées dans le projet qui permettront de fixer le calendrier des actions et des restitutions.

Concernant le format et les objets de restitution, ils pourront prendre différents aspects et devront être adaptés à l'âge des enfants. Il sera aussi possible de prendre appui sur des événements de quartier, des temps forts scolaires, de tout ce qui fait lien avec le territoire.

III. MODALITÉS DE LA RESIDENCE

A. Principes généraux

- **Un thème** : « Paysages sonores », inspiré du parcours « Carte postale sonore » proposé par le musée des Beaux-Arts et la Galerie Sonore,
- **Un périmètre géographique** : les quartiers Centre-ville/Saint Serge, dont les 2 quartiers prioritaires Savary-Giran et Saint-Exupéry,
- **Un champ artistique à investir** : la musique sans exclure des croisements avec d'autres disciplines artistiques
- **Des connexions et passerelles avec le parcours Musée des Beaux-Arts et Galerie Sonore**
- **Une résidence longue** d'octobre 2025 à juin 2026 au plus tard

B. Calendrier et temps de présence

Si la résidence artistique est lancée dès la sélection des lauréats en octobre 2025 les **parcours d'action culturelle démarrent au plus tôt le 5 janvier 2026 et se terminent au plus tard le 14 juin 2026.**

Voici déjà quelques temps forts nécessitant impérativement la présence des artistes.

- **5 journées préparatoires** : 3 jours du 3 au 5 novembre 2025, puis 2 jours possibles entre le 5 novembre et le 19 décembre notamment pour des temps de formation et sensibilisation.
- **« Carte postale sonore » musée des Beaux-Arts / Galerie Sonore** entre le 3 mars et le 8 avril : la présence des artistes retenus pour la résidence de médiation 9-12 ans est requise pour au moins l'une des visites et de préférence la dernière séance du parcours (les jours seront communiqués ultérieurement)

Le calendrier des interventions artistiques tout au long de la résidence sera fixé en lien avec les parties prenantes (écoles, maisons de quartier, ville d'Angers...), sachant que les vacances scolaires (vacances d'hiver et vacances de printemps) sont des périodes particulièrement propices pour les interventions extrascolaires.

C. Conditions financières et juridiques

Les deux artistes-résidents bénéficient chacun d'un budget global de 15 000 € réparti comme suit :

1. Résidence de médiation 3-6 ans :

Les interventions sur temps scolaire doivent se faire en présence de 2 artistes minimum

Heures de médiation sur temps scolaire : 4 écoles (25h par école), soit 100 h

Heures de médiation sur temps extrascolaire : 25h à 30h

Temps de préparation et réunions de travail : 25h à 30h

Nombre d'heures total : 160 h, soit 15 000 € TTC

2. Résidence de médiation 9-12 ans

Les interventions sur temps scolaire doivent se faire en présence de 2 artistes minimum

Heures de médiation sur temps scolaire : 10 classes max (9h/classe en moyenne), soit 90 h

Heures de médiation sur temps extrascolaire : 25h à 30h,

Heures de médiation TAP : 10h

Temps de préparation et réunions de travail : 25h à 30h

Nombre d'heures total : 160 h, 15 000 € TTC

Outre la rétribution des temps de médiation et de réunions préparatoires, l'enveloppe globale prend en compte les aspects de la mission dans son intégralité, à savoir :

- les journées préparatoires en novembre et décembre
- les temps de rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du hors temps scolaire, etc.,
- les temps de restitution et leur préparation,
- le petit matériel nécessaire aux ateliers (voir ci-dessous)
- transport, repas et frais d'hébergement sauf exceptions citées ci-après dans « déplacement et autonomie »

Concernant les temps de représentations donnant à voir les créations et productions artistiques des artistes-résidents, une enveloppe budgétaire est prévue en fonction du nombre de dates programmées.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et des artistes en résidence est signé avant le début de la résidence de médiation. Il définit également les modalités de paiement des artistes. Le contrat de résidence intègrera enfin le coût des représentations le cas échéant.

Les artistes peuvent, dans le cadre des interventions ou d'actions complémentaires, engager une enveloppe qui leur sera propre (sortie, matériel...) notamment via les crédits Pass Culture disponibles pour les établissements scolaires du second degré. Ils doivent pour se faire s'assurer d'être référencés pour ce dispositif.

D. Déplacement et autonomie

La Ville d'Angers n'est pas en mesure de mettre un véhicule à disposition des artistes. Ils doivent impérativement être autonomes en termes de mobilité et ainsi disposer d'un véhicule et du permis B.

Pour les artistes ne résidant pas à Angers ou dans l'agglomération angevine, une somme forfaitaire dédiée aux frais de transports sera versée en complément de la rémunération. Elle comprend uniquement le remboursement de 4 A/R par artiste, dans la limite de 8 A/R par collectif d'artistes, entre le domicile personnel en France et le lieu de résidence à Angers durant la résidence (journées préparatoires incluses),

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge de l'artiste durant toute la période de la résidence.

De même, les repas sont systématiquement à la charge des artistes.

Un logement pourra être mis à disposition (selon disponibilités) pour 2 personnes maximum et pour une durée de 3 jours consécutifs minimum. La collectivité ne peut cependant pas garantir la disponibilité systématique de ce logement sur toute la période, les besoins devront être précisés le plus tôt possible. En cas d'indisponibilité sur certaines dates, l'artiste devra trouver une solution d'hébergement à ses frais.

E. Matériel

L'achat ou location de matériel sera assumé par les artistes. Toutefois le collectif pourra solliciter les services municipaux pour savoir si certains équipements peuvent leur être fournis et prêtés. Une liste de matériel prévisionnel pourra si elle est déjà connue, être jointe au dossier de candidature.

F. Accompagnement

La résidence de médiation est pilotée par la Ville d'Angers, au sein des Directions de la Culture et du Patrimoine et de l'Education qui coordonnent la résidence et dont le rôle est :

- D'accueillir et guider les artistes dans la découverte du territoire
- De veiller aux bonnes conditions de et de travail des artistes
- D'organiser les rencontres avec les professionnels et les partenaires du territoire
- D'assurer la mise en œuvre et la coordination des partenariats et la cohésion du projet à l'échelle du territoire
- D'organiser et suivre la réalisation des actions et la diffusion des œuvres
- De prendre en charge la communication du CLEA
- D'assurer le suivi technique et administratif de la résidence
- De veiller au respect de la Charte de la laïcité et du Pacte républicain (voir annexes).

IV. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

A. Sélection du lauréat sur audition

Un jury composé des représentants de la Ville d'Angers, de la DRAC, de l'Education Nationale, du Département de Maine-et-Loire, des musées d'Angers et de la Galerie Sonore pour sélectionner les artistes retenus.

Une audition des candidat(e)s présélectionnés est prévue à Angers le lundi 6 octobre après-midi.

Les frais de déplacement seront pris en charge sur la base d'un A/R en train 2^e classe, pour 1 représentant(e) du collectif. En cas d'impossibilité de se déplacer, l'audition pourra se faire en visioconférence.

B. Conditions d'éligibilité

- La candidature doit être portée par 2 artistes minimum afin d'assurer une présence régulière et assidue,
- Les artistes doivent être francophones, résider en France et de préférence dans l'agglomération angevine, et maîtriser la langue française,
- Un n° de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale prouvant la capacité d'édition de factures,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le dossier complet (voir ci-dessous)

C. Composition du dossier (15 pages max)

- **Une lettre de motivation (2 pages maximum) qui fera apparaître :**
 - La bonne compréhension des territoires cible et du lien avec les partenaires culturels associés,
 - La bonne compréhension et l'acceptation du thème de cet appel à projet,
 - En quoi la démarche artistique y répond,
 - La motivation spécifique du candidat pour participer à une résidence de médiation
- **Une lettre d'intention (3 pages maximum), qui fera apparaître :**
 - Les parcours EAC envisagés permettant d'évaluer le sens éducatif du projet ;
 - Les connexions envisagées avec les 2 partenaires culturels associés ;
 - La ou les forme(s) de diffusion envisagée(s) pour toucher les habitants,
 - Si possible, des pistes de réalisations adaptées aux contextes local et aux publics extrascolaires visés (axe familles/parentalité ou Intergénérationnel selon la catégorie d'âge choisie),
 - La tranche d'âge choisie : 3-6 ans ou 9-12 ans
- **Un curriculum vitae** des principaux artistes-intervenants,
- **Un dossier** présentant l'ensemble des expériences d'EAC du collectif/des artistes participants ;
- **Une liste illustrée des œuvres / productions artistiques récentes** du collectif, susceptibles d'être exploitées et diffusées pendant et/ou après le temps de résidence
- **Fiche de renseignements jointe**
- **Un budget prévisionnel** présentant la répartition des postes de dépenses (coût global des interventions, du matériel, du temps de préparation, des coûts de cession de spectacles, droits d'auteur...) ainsi que tout autre élément budgétaire jugé utile à la bonne analyse du dossier.

D. Envoi du dossier

Envoi du dossier au plus tard le 5 septembre 2025 à minuit par envoi électronique uniquement et sous format PDF, simultanément aux deux adresses suivantes : developpement.culturel@ville.angers.fr et stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Indiquer en objet du mail : CLEA ANGERS 2025-2026 + nom de l'artiste

Tout dossier incomplet et arrivé hors délai ne sera pas étudié.

CONTACTS

Pour tout renseignement, vous pouvez vous mettre en relation avec Juliette RUDEL ou Véronique DULONG

Juliette.rudel@ville.angers.fr / 06 61 67 25 44
veronique.dulong@ville.angers.fr / 06 60 37 53 99

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche de renseignements administrative
- Annexe 2 : Charte de l'EAC
- Annexe 3 : Charte de la laïcité
- Annexe 4 : Pacte Républicain
- Annexe 5 : photos musées d'Angers
- Annexes 6 : photos Galerie Sonore

ANNEXE 1 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

** Renseignements obligatoires*

Nom du collectif/porteur du projet * :

N° SIRET :

Adresse postale * :

Téléphone * :

Site web :

Nom de l'assureur pour la responsabilité civile (joindre une attestation)

Nom de l'établissement bancaire (joindre un RIB)

Contact principal *

Nom/prénom :

Fonction dans la structure :

Téléphone :

Email :

Autre contact

Nom/prénom :

Fonction dans la structure :

Téléphone :

Email :

Dans le cas d'un regroupement d'artistes constitué spécifiquement pour ce projet, merci compléter les informations ci-dessous pour chaque compagnie/artiste associé(e).

Nom de la compagnie :

N° SIRET :

Contact :

Fonction :

Téléphone : / Email :

Date et signature :

ANNEXE 2 – Charte de l'EAC

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	LE MINISTÈRE DE LA CULTURE	LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	LE MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES	LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
---	-------------------------------	---	---	---	--	--

ANNEXE 3 – Charte de la laïcité

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

PRÉAMBULE

Profondément attachés aux valeurs de la République, les élus de la ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale et d'Angers Loire Métropole réaffirment avec force qu'aux côtés des principes constitutionnels que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, figure aussi au premier rang : la Laïcité.

C'est pour rappeler le sens, le contenu et la portée de ce principe fondamental de Laïcité que la présente charte a été réalisée. Elle s'adresse tout autant aux agents, aux usagers, aux associations et aux partenaires du service public.

Elle fait suite au Pacte Républicain adopté en Conseil municipal d'Angers du 30 novembre 2015.

Cette charte se veut être un outil de proximité au service de nos concitoyens, des agents de nos collectivités et de notre territoire pour prévenir toute forme de radicalisation et de communautarisme religieux. Elle doit être un moyen de respecter la liberté de croire ou de ne pas croire tout en luttant contre ceux qui veulent imposer leur croyance

Vu l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Vu l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Vu l'article 1er de la loi de 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la loi n°2004-228 du 15 mars 2004, encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics,

Vu la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vu la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française,

Vu le Pacte Républicain adopté au conseil municipal du 30 novembre 2015,

Considérant que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale et qu'elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion et respecte toutes les croyances,

Considérant que la laïcité doit s'entendre comme étant la séparation des religions et de l'Etat qui induit la neutralité des collectivités territoriales à l'égard de toutes les religions,

Considérant que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi,

Considérant que la loi garantit aux femmes et aux hommes, des droits égaux dans tous les domaines et prohibe toute forme de discrimination,

Considérant que la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes tandis qu'elle ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte,

Considérant qu'il peut se révéler nécessaire d'assortir la liberté de religion ou de conviction de limites propres au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile,

Considérant que la présente charte vise à promouvoir et garantir la laïcité en tant que principe de liberté pour renforcer le «vivre ensemble» et lutter contre toute forme de communautarisme,

La présente charte rappelle et affirme que :

I - EN CE QUI CONCERNE LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC.

Art. 1 : Le principe constitutionnel de laïcité impose à tout agent public un devoir de stricte neutralité, le traitement égal de tous les individus et le respect de la liberté de conscience.

Art. 2 : Le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'un agent de l'administration dispose, dans le cadre du service public, du droit de manifester ses croyances religieuses.

Art. 3 : La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Les agents peuvent solliciter des jours d'absence pour célébrer les fêtes religieuses propres à leur confession dans la mesure où cela est compatible avec le fonctionnement normal du service. Les absences sont à décompter des droits à congés annuels, des jours RTT et des récupérations.

Art. 4 : Les responsables des services publics doivent faire respecter en leur sein l'application du principe de laïcité.

II - EN CE QUI CONCERNE LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Art. 5 : Tous les usagers ont un égal droit d'accès aux équipements et services publics. Ils doivent en respecter les règlements et les conditions de fonctionnement.

Art. 6 : Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses, dans les limites du respect de la neutralité du service public et du bon fonctionnement de celui-ci.

Art. 7 : Les usagers du service public doivent s'abstenir de toute forme d'endoctrinement et de prosélytisme. Le prosélytisme religieux consiste à chercher à convaincre d'adhérer à une religion ou de se conformer à des pratiques religieuses. Il est interdit dans les services publics au nom de leur neutralité.

Art. 8 : Nul ne peut être contraint, sous la pression d'un individu ou d'un groupe, d'arborer un signe religieux dans les équipements publics de nos collectivités.

Art. 9 : Le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement l'appartenance religieuse d'un élève est interdit dans les écoles publiques.

Art. 10 : Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Art. 11 : Les usagers des services publics ne peuvent, en raison de leurs convictions, récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Ils doivent s'attacher au respect des règles civiles de bienséance.

III - EN CE QUI CONCERNE LES ASSOCIATIONS ET LES PARTENAIRES DU SERVICE PUBLIC.

Art. 12 : Les associations sont des vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales. Elles s'engagent à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre toute forme de discrimination. Elles ne sauraient contraindre leurs adhérents à une quelconque pratique religieuse dans les créneaux horaires de salles ou équipements publics dont elles bénéficient pour leurs activités. Toute forme de dérive sectaire ou communautariste pouvant entraîner une emprise sur des personnes fragiles, particulièrement sur les adolescents et les jeunes adultes, est formellement interdite.

Art. 13 : La diffusion de messages faisant la promotion d'une religion dans les bâtiments et équipements publics (sportifs, culturels ...) est interdite. Les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public doivent être formulées en langue française. Il en est de même pour les bulletins et documents d'information des associations financés ou publiés directement par la collectivité.

Art. 14 : Les collectivités territoriales ne subventionnent aucune association culturelle. Les associations culturelles peuvent louer des salles appartenant à des entités publiques dans le but de réaliser leur objet associatif, à condition de préciser les activités qu'elles envisagent de faire. En tout état de cause, l'association culturelle devra respecter le règlement intérieur de la location.

Art. 15 : Une association constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 peut obtenir une subvention de la part des collectivités. Sa proposition d'action qui engendre sa demande de subvention doit correspondre à un besoin d'intérêt général local conforme à son objet. Elle s'engage à respecter les principes rappelés et contenus dans la présente charte à l'occasion du dépôt du dossier de subvention, de mise à disposition de matériel, de salles ou d'équipements publics.

Art. 16 : Les partenaires et associations chargés d'une mission ou d'une délégation de service public doivent appliquer strictement la présente charte et garantir une neutralité dans l'accès au service public qu'elles gèrent. Cette règle sera rappelée systématiquement dans toutes les conventions d'objectifs et de moyens et les contrats de délégation de service public entre les collectivités et les délégataires.

Art. 17 : Tout manquement aux obligations de la présente charte pourra entraîner une suspension motivée des autorisations de mise à disposition de matériel, d'occupation de salles ou des équipements publics et/ou des subventions des collectivités

ANNEXE 4 – Pacte républicain

ANNEXE – Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

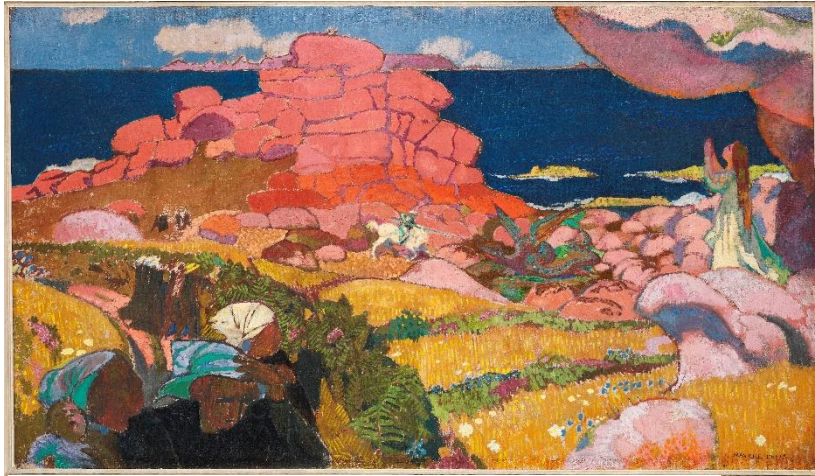
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 5 – Photos Musée des Beaux-Arts



Saint Georges aux rochers rouges de Maurice Denis (1910)



Le Goûter sur l'herbe d'Henri Lebasque (1903)



Vue de Paris, l'Estacade de Johan Barthold Jonkind (1853)



Vue des salles XIXe



Extérieur du Musée, cour du Logis Barrault

ANNEXE 6 – Photos Galerie Sonore



Atelier scolaire Afrique



Salle Gamelan